



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	37	33

PRESENTS 31
POUVOIRS 2
ABSENTS 4

Vote Pour : 33
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Pascale PUIBASSET, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°18_2026DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Ecole de Senouillac - Travaux renforcement structurel et rénovation énergétique - Validation avant-projet définitif et plan de financement prévisionnel

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'investissement 2026-2030, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école de Senouillac comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique, ainsi qu'un renforcement structurel ponctuel.

La construction de l'école datant d'avant l'instauration des normes de performances thermiques, une partie des bâtiments de l'école est très déperditive. Ils ont donc des performances énergétiques hétérogènes et en deçà des normes actuelles.

Par ailleurs, les études préalables sur cette école ont identifié des problèmes de structure sur les deux bâtiments élémentaire et maternelle. Il est donc proposé de démarrer un programme de travaux de reprise structurelle et de rénovation énergétique sur cet ensemble bâtiminaire en deux phases (2026 : travaux structurels et 2027-28 : rénovation énergétique).

Pour accompagner à la définition de ce programme, 2 missions de maîtrise d'œuvre ont été engagées :

- Renforcement Structurel : Bureau d'études OCD – Onet le Château (12),
- Rénovation Energétique : cabinet d'architecte NUDO – Senouillac (81).

La présente décision concerne le programme de travaux en phase Avant-Projet Définitif.

Les travaux prévus concernent les postes suivants :

- Reprise structurelle :
 - Reprise de planchers et poutres Elémentaire,
 - Reprise linteau maçonnerie Maternelle,
 - Mur soutènement cour.
- Rénovation Energétique :
 - Isolation des murs périphériques par l'intérieur selon les bâtiments,
 - Renforcement d'isolation en toiture,
 - Installation VMC simple-flux selon les bâtiments,
 - Remplacement des menuiseries simple vitrage,
 - Relamping LED,
 - Remplacement des convecteurs vétustes par une pompe à chaleur air/air
- Mise aux normes Accessibilité :
 - Adaptation escaliers existants,
 - Rampes seuils de portes

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Réparation des défauts structurels, remise en état des bâtiments,
- Réduire les consommations énergétiques de ce site (à minima -40% d'Energie Finale consommée),
- Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

L'opération englobe des travaux, des prestations intellectuelles et prestations de services.

Le coût d'opération inscrit au PPI mis à jour pour 2026-2028 est de **846 000 € TTC** dont :

- Budget Education Jeunesse – Rénovation énergétique : 646 000 € TTC (Prestations intellectuelles comprises).
- Budget Education Jeunesse – Reprise structurelle : 200 000 € TTC (Prestations intellectuelles comprises).

Le coût prévisionnel des travaux en phase APD se détaille comme suit :

Descriptif	HT	TTC
Lot 01 - Démolition / Gros-œuvre	42 710,00 €	51 252,00 €
Lot 02 - Enduits / ITE	28 000,00 €	33 600,00 €
Lot 03 - Couverture /Zinguerie	14 845,00 €	17 814,00 €
Lot 04 - Menuiseries extérieures / BSO / Serrurerie	51 433,00 €	61 719,60 €
Lot 05 - Cloisons / Doublages / Faux-plafonds	95 000,00 €	114 000,00 €
Lot 06 - Menuiseries intérieures	17 834,00 €	21 400,80 €
Lot 07 - CVC / Plomberie	65 000,00 €	78 000,00 €
Lot 08 - Electricité	70 600,00 €	84 720,00 €
Lot 09 - Peinture / Sols souples / Faïences / Nettoyage	34 104,00 €	40 924,80 €
Total travaux rénovation énergétique	419 526,00 €	503 431,20 €

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra réajuster ce plan de financement prévisionnel et/ou rechercher d'autres types de financements.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la circulaire du 16 octobre 2025 du Préfet du Tarn sur les modalités de mise en œuvre de la DETR 2026,

Considérant l'importance et la nécessité de ces travaux pour permettre un accueil de qualité pour les enfants et les professionnels y travaillant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif du programme de renforcement structurel et de rénovation énergétique de l'école de Senouillac tel que présenté ci-dessus ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel du programme de travaux présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **17 FEV. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **17 FEV. 2026**

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Travaux structurels	144 214,00 €	173 056,80 €
Travaux d'accessibilité	30 000,00 €	36 000,00 €
Total mise aux normes	174 214,00 €	209 056,80 €
Total travaux	593 740,00 €	712 488,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre Architecte	40 457.34 €	48 548.81 €
Honoraires Bureau d'études Techniques	44 413.14 €	53 295.77 €
Autres Prestations intellectuelles et de service (déménagement, modulaire, etc...)	26 550.00 €	31 860.00 €
Total opération	705 160.48 €	846 192.58 €

Pour financer ce programme de travaux, il convient de déposer des demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DETR ou DSIL, et du dispositif Fonds vert, de la Région et du Département au titre du FDT.

La base de travaux éligibles aux demandes de subventions est de **678 610.48 € HT**.

Les autres prestations intellectuelles et de services d'un montant de 26 550 € HT n'étant pas des dépenses subventionnables.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Détail coût prévisionnel « travaux éligibles » de l'opération (H.T.) :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION – Base Avant-Projet Définitif	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux Rénovation Énergétique – phase APD	419 526.00 €
Travaux renforcement structurel	144 214.00 €
Travaux accessibilité	30 000.00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre Architecte	40 457.34 €
Honoraires Bureau d'études Techniques	44 413.14 €
Coût H.T.	678 610.48 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
Etat – DETR (assiette 259 084.48 € H.T.)	X	64 771.12 €	9.54%
État – Fonds Vert (assiette 419 526€ H.T.)	X	167 810 €	24.73%
Région (assiette éligible rénovation énergétique plafonnée 200 000€ H.T.)	X	50 000 €	7.36%
		(plafond maxi)	
Département (FDT) (assiette 678 610.48 € H.T.)	X	203 583.14 €	30%
Autofinancement		192 446.22 €	28.37%
COÛT H.T.		678 610.48 €	100 %